

ACL

Les Rencontres ACL

Centrales d'achats et SRA : quelle place dans la distribution des produits de santé ?

Pascal LOUIS

CNGPO



CAP et SRA : quelle place dans la distribution des produits de santé ?

**Pascal LOUIS, président du CNGPO
(Collectif national des groupements de pharmaciens d'officine)**

Table-ronde, Rencontres ACL, 090210

Un objectif affiché louable

Le décret CAP-SRA



offrir de **meilleures conditions d'achat**
aux officinaux,
dans le cadre du libre accès à certains
médicaments de médication officinale
(décret de juillet 2008)

Un texte inutile pour les groupements

Les groupements n'avaient nul besoin de ce texte pour optimiser le libre accès en matière de prix, de choix des médicaments de médication officinale et de valorisation de la dispensation.

POURQUOI ?

Forts de leurs compétences et de leur expérience ainsi qu'en totale conformité avec les dispositions existantes du Code de la santé publique relatives à la distribution en gros et du Code civil, selon les statuts de chacun (grossiste-répartiteur, centrale d'achat, de référencement, dépositaire, mandataire, commissionnaire..)...



Ils peuvent déjà le faire.

Et de plus ...

➤ **Les SRA et CAP incitent aux achats au fil de l'eau...**

quid du sell out ?

➤ **Le but était de faire baisser le prix public du médicament conseil...**

**mais le pharmacien
d'officine n'en est pas
le seul artisan.**

Le texte se révèle :

- **flou sur le plan juridique**
- **potentiellement dangereux sur le plan économique**

Publié après un an et demi de concertation, il est le fruit de 6 rédactions consécutives et pose de **réels problèmes d'interprétation, reconnus par les juristes, comme les autorités administratives compétentes.**

Des exemples...

- ✓ Comment fait une SRA pour « comporter » un établissement pharmaceutique et qu'entend-on par là ?

- ✓ Quels sont les médicaments concernés par ces nouvelles conditions d'achat ?
 - Remboursables, non remboursables, non vignettés, remboursables hors liste, produits et dispositifs médicaux, vaccins, pilules, ... ?

Un objectif initial louable mais...

un décret

- **inapplicable pour le pharmacien d'officine**

en ce qui concerne

les CAP

- **plus que flou**

en ce qui concerne

les SRA